

**Objet : MAPA 2018-CAA-032 Mise en place d'un réseau de transport touristique dans l'Agglomération Arlysère – Site du Beaufortain**

*Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,*

Vu l'article L.2122.18, 2122.22, 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 8 du Conseil d'Agglomération en date du 05 janvier 2017 donnant délégation au Président, ou à défaut à son représentant concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 209 000 € HT et toute décision concernant les avenants – sauf ceux portant sur des augmentations supérieures à 5 % du montant initial des marchés d'un montant supérieur ou égal à 209 000 € HT – lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'arrêté 2017-019 donnant délégation à Patrice BURDET pour les affaires traitant des transports de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Considérant qu'il y a lieu de faire appel à un prestataire pour la mise en place d'un réseau de transport touristique dans l'Agglomération Arlysère – Site du Beaufortain

Vu la consultation engagée pour cette affaire et les offres présentées par les candidats,

*Décide*

**Article 1 :** Le marché « MAPA 2018-CAA-032 Mise en place d'un réseau de transport touristique dans l'Agglomération Arlysère – Site du Beaufortain » est confié à :

Lot n°1 : Albertville/Beaufort : AUTOCARS BLANC, 232 Rue Léontine Vibert, 73270 ARECHES pour un montant total de 36 378,64 € HT.

Lot n°2 : Beaufort/Hauteluce/Les Saisies/Mont-Bisanne/Bisanne 1500 : AUTOCARS BLANC, 232 Rue Léontine Vibert, 73270 ARECHES pour un montant total de 46 475,00 € HT.

Lot n°3 : Beaufort/Arèches/Le Planay/Saint Guérin : AUTOCARS BLANC, 232 Rue Léontine Vibert, 73270 ARECHES pour un montant total de 22 620,00 € HT.

Le marché est prévu à compter du 30 juin 2018 et prendra fin le 02 septembre 2018.

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

**Article 3 :** Mme la Directrice des Services et Mme la Trésorière Principale sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil d'Agglomération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-200068997-20180629-AD\_2018-076-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2018

Publication : 29/06/2018

Fait à Albertville, 29 juin 2018

Le Conseiller délégué aux transports  
Patrice BURDET

